

Bordeaux, le

19 NOV. 2019

La rectrice de la région Nouvelle Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
S/c de Messieurs les IA-DASEN

RECTORAT

Direction du Conseil, de la Vie
Scolaire et des Affaires
Juridiques
DCVSAJ

Affaire suivie par
Thierry Lavigne

Téléphone
05.57.57.38.51
Télécopie
05.57.57.35.64

Thierry.lavigne@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph de Carayon-
Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Objet : Conventions de prestation de service pour la réalisation de la paie à façon en EPLE.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le lycée Montesquieu est l'établissement mutualisateur de toutes les opérations de paie à façon en EPLE pour l'académie.

En application des dispositions de l'instruction codificatrice M9.6, la mise en œuvre de la paie à façon nécessite la passation d'une convention.

Au regard des différentes catégories de personnels concernées, trois types de convention vous sont proposées en PJ.

-convention n° 1 intitulée : « *convention de prestation de service pour la réalisation de la paie des agents non titulaires de droit public recrutés par les EPLE adhérents* ». **Cette convention relative à la paie des AED financés par le rectorat de l'académie de Bordeaux concerne tous les EPLE ;**

-convention n°2 intitulée : « *convention de prestation de service pour la réalisation de la paie des contrats aidés et des agents contractuels de droit public recrutés par les EPLE adhérents*. **Cette convention concerne uniquement les EPLE qui ont recruté des maîtres au pair, des AED recrutés sur fonds propres de l'établissement et des contractuels divers de droit public) ;**

-convention n°3 intitulée : « *convention de prestation de service pour la rémunération accessoire des agents de droit public* ». **Cette convention concerne uniquement les EPLE qui utilisent les dispositifs « école ouverte », « ouvrir l'école aux parents », « Erasmus »...**

Ces conventions devant être opérationnelles à compter du 1^{er} janvier 2020, je vous serais obligée de bien vouloir les soumettre au prochain conseil d'administration de votre établissement, sachant que les conventions n° 2 et 3 ne concernent qu'un nombre restreint d'établissements.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source, vous serez prochainement destinataire d'un courriel vous indiquant les modalités d'ouverture d'un espace professionnel dédié au prélèvement à la source.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Laurent GÉRIN